



COLDWELL BANKER
BELLEVUE



COLDWELL BANKER
RIVIERA

Honoraires en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2020

HONORAIRES D'AGENCE TRANSACTION

CHARGE VENDEURS OU MANDAT DE RECHERCHE HONORAIRES CHARGE ACQUÉREURS

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, paru au JORF n°0015 du 18 janvier 2017.

APPARTEMENT ET VILLA

Prix de vente NET VENDEUR	Montant de la commission TVA 20%
En dessous de 100 000 €	Par forfait : 9 000 € TTC*
Entre 100 001 et 200 000 €	7% TTC*
Au-delà de 200 001€	6% TTC*

TERRAIN

Prix de vente NET VENDEUR	Montant de la commission TVA 20%
Entre 100 000 et 500 000 €	10% TTC
Entre 500 001 et 1 000 000 €	8% TTC

HONORAIRES D'AGENCE LOCATION ¹

- Mise en location : visite du logement, rédaction du bail, constitution du dossier : 10€ du m²
- Réalisation de l'état de lieux : 3€ du m²

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En vertu des articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier, les notaires, les avocats et les agents immobiliers sont tenus de vérifier l'identité de leurs clients, vendeurs et acquéreurs, avant d'entrer en relation d'affaires.

Nous devons relever, sur présentation d'un document officiel en cours de validité comportant une photographie, et conserver pendant cinq ans les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne, ainsi que la nature, la date et le lieu de délivrance du document, et les noms et qualité de l'autorité ou de la personne qui a délivré le document (article R 561-5).

Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier notre client ou d'obtenir des renseignements sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, nous devons y mettre un terme immédiatement. A défaut nous serions passibles d'un retrait de la carte professionnelle et de 5.000.000€ d'amende.

¹ Facturation identique pour le bailleur et le locataire – loi Alur décret n° 2014-890 août 2014

*Sauf disposition particulière stipulée sur chaque mandat